Compte rendu de la CAPD du 8 avril 2014

Représentants de l'administration :
Mme REMER (IA), M. DIDIER (SG), Mmes DELBAC et DUMONT (IEN) M. MERLE, (DSDEN)

Représentants du personnel :
Mme MONCANIS, Mme IRLE, Mme MARSAN, Mme VAN THEEMST pour le SNUipp-FSU
Mme CHAZARIN, M. SANUDO pour le SE-UNSA

Règles du mouvement :
Les différentes demandes de modifications proposées par les syndicats lors du groupe de travail du 30 janvier 2014 sont reprises pour être validées ou infirmées.

- Bonification pour handicap élargie aux enfants et conjoints : cette modification est retenue, seule la RQTH sera prise en compte et non l'amélioration du cadre de vie. La bonification sera la même que pour les titulaires et sera prise en compte pour les postes d'adjoints uniquement.

- Encouragement à la stabilité : la règle reste inchangée, les personnels sans poste ne peuvent pas prétendre à des points de stabilité.

- Situation des enfants à naître : pas de modification, seuls les enfants nés sont pris en compte.

- Rapprochement de conjoint : pas de modification concernant cette règle.

- Renouvellement du premier vœu : pas de prise en compte du nombre de demande renouvelé d'un vœu.

- Postes à profil : les syndicats demandent de revenir à l'ancienne règle d'attribution des postes, à savoir : la commission donne un avis favorable ou non et les personnels sont classés selon le barème parmi ceux qui ont obtenu cet avis favorable.
Pour l'administration cet entretien permet d'établir un classement par rapport à une fiche de poste selon les compétences et les capacités à répondre en termes de poste.
L'administration ne souhaite pas donner de prime à l'ancienneté, la commission établit un rang et s'il y a des ex-aequo, la commission est souveraine.
La discrimination à l'ancienneté est refusée par l'IA, le choix se porte sur la personne « qui semble » le mieux à même de correspondre au poste.
Ce discours est en tout point semblable à celui d'un DRH d'entreprise privée.
Les IEN, quant à eux, trouvent regrettable que nous préjugions de l'impartialité des membres de la commission et ce, d'autant plus, que certains précisent ne connaitre personne dans le département.
De nouveaux postes à profil vont donc apparaitre dans la circulaire mouvement : ceux de plus de maitre que de classe et de celui du dispositif autisme.

Concernant les premiers, l'administration le justifie du fait que ces personnels doivent intégrer le projet de l'équipe éducative (au contraire d'un enseignant lambda qui arrive sur un poste d'adjoint et qui peut travailler seul sans tenir compte du projet d'école ?).

Quant au dispositif autisme, c'est un dispositif national obéissant à un cahier des charges rigoureux en partenariat avec l'ARS (agence régionale de santé). Il ne s'agit pas que d'enseigner mais aussi de coordonner le travail des éducateurs (ce qui n'est pas le cas des coordinateurs des unités d'enseignements en établissement spécialisés ou d'ULIS ou CLIS ?). Le collègue qui sera nommé sur ce poste, bénéficiera d'un complément de formation.

- Publication des projets d'affectation : il n'y aura pas de publication avant la tenue de la CAPD conformément à la note de service du 05/03/2014.

- La question est posée de savoir s'il faut maintenir la limite de l'AGS pour le barème du mouvement à 42 ans. L'administration décide de sa suppression.

- Calendrier du mouvement : ouverture du serveur le 25 avril 2014, fermeture le 15 mai.
L'administration s'efforcera d'avancer la date d'ouverture si elle en a la possibilité, selon la date de tenue du CDEN, pour faciliter les contacts avec les écoles (vacances scolaires).

Situations particulières :

Des situations particulières concernant des collègues en CLD, CLM et formation qualifiante ont été abordées ainsi

Inscriptions sur la liste d'aptitude à la fonction de directeur des écoles à deux classes et plus.
25 candidatures, 1 avis défavorable.

Liste d'aptitude pour l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles :
7 instituteurs dans le Cantal, aucune candidature n'a été formulée.

Questions diverses :

Questions proposées par l'administration :

Départ à la retraite : toute annulation de demande pour partir à la retraite qui sera faite après le 15 mai 2014 (fermeture du serveur), obligera les intéressés à participer au mouvement complémentaire. Le SE-UNSA s'inquiète de savoir si la liste des promouvables à la hors-classe sera établie avant le mouvement. L'administration attend les instructions du ministère pour répondre à cette demande.

Intégration des PES pour 2014/2015
*premier groupe 2014 rénovés, c'est-à-dire les lauréats du nouveau concours 2014 : 10 fonctionnaires stagiaires qui effectueront 50% de temps en formation à l'ESPE d'Aurillac et 50% en stage de mise en situation (stage filé 1 jour par semaine et 3 à 4 stages massés pour une durée totale de 9 semaines). 2 postes de décharge de direction se libérant seront gagés pour permettre de mettre en place ces stages filés.
* deuxième groupe : 10 contractuels admissibles 2014 encadrés par un tuteur qui seront sur des pos tes à temps plein et auront une période de formation. L'administration s'efforcera de personnaliser la formation selon leur parcours et leur besoin. Ils participeront au mouvement complémentaire sur des postes compatibles avec leurs obligations.

Le SNUipp-FSU soulève le problème du quota des heures de formation qui devait être de 80 heures et qui n'atteint que 20h ou 50 h selon les stagiaires contractuels M2 de cette année. L'administration explique que cela n'est pas de sa compétence mais de celle de l'ESPE. Elle note cependant l'information et doit se renseigner.

DIF (Droit Individuel de Formation)
Le calcul des heures de formation se fait en fonction du temps travaillé et ne peut excéder 120h. Ce droit sera octroyé sous réserve des nécessités de service. L'administration donnera priorité aux demandes de formation faites pendant les périodes de congé scolaire. Le SNUipp-FSU demande si le temps partiel peut alors être considéré comme période de congé. L'administration doit se renseigner à ce sujet. Le SE-UNSA fait remarquer que cette information du droit au DIF n'a pas été transmise aux collègues alors que l'administration s'y était engagée en début d'année. L'administration reconnait son défaut de communication et affirme que l'information sera transmise pour la prochaine rentrée scolaire.
IPE (Indemnité Péri-Educative)
Le SE-UNSA demande une harmonisation départementale concernant les critères d'attribution des heures d'IPE.
Temps partiels
Toutes les demandes ne sont pas encore reçues. Elles seront étudiées lors de la prochaine CAPD. Le frein lié à la mise en place des nouveaux rythmes n'a plus lieu d'être.
CAPA-SH
Pas de formation possible cette année mais est à l'étude pour l'année prochaine.